



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2026 – PROCES VERBAL

19h30 - Salle du Conseil municipal – Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'épisode caniculaire en cours et rappelle la possibilité d'un passage en vigilance rouge. Il indique que la commune assure une veille auprès des personnes vulnérables inscrites sur le registre communal grâce à la mobilisation des élus, des agents et des bénévoles.

En cas d'aggravation de la situation, une cellule de crise pourrait être activée. Le Maire remercie l'ensemble des personnes mobilisées et souligne la solidarité mise en œuvre lors de l'épisode du 24 juin, marqué par une coupure d'électricité et de fortes chaleurs.

AFFAIRES GENERALES

1. Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. Mme Christiane LE BERRE propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Christiane LE BERRE comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026- ANNEXE A

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** avec remarques le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 – ANNEXE A

À l'occasion de l'examen du procès-verbal du 5 juin 2026, un échange intervient entre la majorité et le groupe minoritaire concernant les propos tenus lors de la précédente séance au sujet du dossier FIA relatif à une réflexion sur le réaménagement du centre-bourg.

Madame Marine Gourlay indique que le procès-verbal ne reprend pas les précisions apportées par son groupe concernant ce dossier. Elle précise qu'une rencontre avait eu lieu avec FIA en 2023, mais qu'aucune mission n'aurait été engagée ultérieurement, aucun devis n'ayant été signé selon elle. Elle souhaite que cette précision figure au procès-verbal et rappelle que son groupe a toujours fait preuve de transparence sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait évoqué l'existence d'un rapport ou compte-rendu établi par FIA concernant le centre-bourg et la ferme Bozec, document retrouvé dans les archives communales. Il indique que ce document a bien été réalisé dans le cadre d'un accompagnement de FIA et qu'il n'avait pas été présenté aux élus lors du précédent mandat.

À l'issue des échanges, le Conseil convient de compléter le procès-verbal du 5 juin 2026 afin de faire mention de l'existence de ce rapport FIA ainsi que des observations formulées par le groupe minoritaire concernant l'absence, selon lui, d'une mission d'étude formellement engagée et sa volonté de transparence sur ce dossier

3. Convention d'occupation de l'ancienne école des garçons- ANNEXE B

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 13 mars 2026, la commune a procédé à la cession du bâtiment communal situé aux 1 et 3 Hent Sant Philibert, désigné sous le nom d'ancienne école des garçons, conformément à la délibération DE1126 du Conseil municipal en date du 25 février 2026.

Ce bâtiment accueillait jusqu'à présent plusieurs associations, qui y exercent des activités régulières. Dans un souci de continuité et de soutien au tissu associatif local, des échanges ont été engagés avec le nouveau propriétaire du bien. Celui-ci s'est déclaré favorable au maintien des activités associatives au sein du bâtiment, sous réserve de la formalisation d'un cadre conventionnel.

La mise en place d'une convention entre la commune et le propriétaire permettra :

- d'encadrer les conditions d'utilisation des locaux par les associations (planning, accès, responsabilités) ;
- de définir les obligations respectives des parties ;
- de préciser les aspects relatifs à l'assurance, à la sécurité, à l'entretien ;
- de fixer la durée et les modalités de résiliation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code civil,
Vu le Code des Assurances,

Considérant que cette démarche vise à garantir la pérennité des activités associatives sur le site, tout en sécurisant juridiquement les relations entre la commune, le propriétaire et les utilisateurs. Les associations utilisatrices signeront également la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le principe de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à en négocier et signer les termes.

Le Maire présente la convention destinée à maintenir les activités associatives au sein de l'ancienne école des garçons, désormais propriété privée.

La convention fixe les conditions d'utilisation des locaux, l'assurance, l'entretien et les charges supportées par les utilisateurs. Elle est conclue pour une durée d'un an sans versement de loyer.

4. Désignation d'un référent pour lutter contre les frelons asiatiques

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la progression du frelon asiatique (*Vespa velutina*) sur le territoire national et les risques qu'il représente pour la biodiversité, notamment les abeilles, ainsi que pour la sécurité des personnes,

Considérant la nécessité de coordonner les actions de prévention, de signalement et de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de désigner un interlocuteur unique entre la commune, les administrés, les apiculteurs, les services techniques et les organismes partenaires (préfecture, FDGDON, etc.),

Le conseil municipal souhaite nommer un référent la lutte contre les frelons asiatiques.

La présence croissante du frelon asiatique sur le territoire communal génère des risques pour la biodiversité (abeilles) ainsi que pour la sécurité des administrés, et entraîne une augmentation des signalements en mairie.

Afin d'améliorer la gestion de cette problématique, il est proposé de désigner un référent communal chargé de coordonner les actions d'information et d'intervention en lien avec les services municipaux

Il est donc proposé au Conseil municipal de nommer Mme Régine LE FLOC'H en qualité de référente communale pour la lutte contre le frelon asiatique

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de Mme Régine LE FLOC'H en tant que référente pour la lutte contre les frelons asiatiques

Le Maire rappelle la progression du frelon asiatique et ses conséquences sur la biodiversité, l'activité des apiculteurs et la sécurité des habitants. Il informe le Conseil de la décision communale de prendre en charge la destruction des nids ainsi que de développer des actions de piégeage.

Afin de disposer d'un interlocuteur unique entre la commune, les habitants et les apiculteurs, il est proposé de désigner Mme Régine Le Floch, apicultrice, comme référente communale pour la lutte contre le frelon asiatique.

Au cours des échanges, M. Germain Guichaoua salue le retour de la prise en charge communale et s'interroge sur son coût. Il est indiqué qu'une formation sera dispensée au Directeur des services

techniques pour la destruction des nids accessibles et qu'un budget estimé entre 3 000 € et 5 000 € par an est envisagé.

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien aux victimes des séismes au Vénézuéla

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de venir en aide aux victimes des séismes au Vénézuéla M. le Maire propose d'adopter le versement d'une subvention exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) du centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères qui coordonne la réponse humanitaire française. Cette subvention serait d'un montant de 1.000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales en soutien aux victimes des séismes au Vénézuéla.

Marine Gourlay indique que son groupe soutiendra cette délibération, rappelant son attachement aux actions de solidarité en faveur des populations touchées par des catastrophes humanitaires. Elle souligne qu'il s'agit d'un geste de solidarité et d'humanité auquel la commune doit prendre part.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes.

FINANCES

6. Attribution d'un marché pour l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse pour les services techniques

Rapporteur : Noël Le Drezen

Un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé afin d'acheter une chargeuse-pelleteuse neuve ou de démonstration pour les services techniques, et faire reprendre le véhicule actuel. La publicité a eu lieu du 22 mai 2026 au 22 juin 2026. Neuf entreprises ont retiré le dossier, et deux ont déposé une offre : Codima TP et Ateliers Caugant.

La commission d'appel d'offres a eu lieu le lundi 29 juin à 17h30.

Après analyse selon les critères suivants : prix, offre de reprise, délai de livraison, prestations (garantie, formation ...), la commission d'appel d'offre a attribué le marché à l'entreprise Codima TP.

Le montant d'achat du véhicule est de 148 000 € TTC, et le montant de l'offre de reprise de 19 800 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la Commission d'appel d'offres en date du 29 juin 2026.

Considérant que l'offre de l'entreprise Codima TP est la mieux-disante

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'attribution du marché à CODIMA TP pour l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse et la reprise de l'ancien véhicule
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document afférent à ce dossier.
- **Dit** que la dépense est bien inscrite au budget communal

7. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois – Année 2026- ANNEXE C

Rapporteur : Natacha Deziles

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Plomelin est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Donne** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **Approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Cette évolution vise à simplifier la gestion administrative en supprimant l'intervention de la commune dans la phase de facturation, tout en maintenant l'encaissement des recettes au bénéfice de la collectivité.

Lors des échanges, une question est posée sur le maintien des recettes pour la commune. Il est précisé que les produits des ventes de bois continuent d'être perçus par la commune et que seule la procédure de facturation est confiée à l'ONF.

Le Maire rappelle également l'importance du patrimoine forestier communal et souligne que le bois issu de la forêt communale demeure la propriété de la commune jusqu'à sa vente, même lorsqu'il est déjà coupé.

8. Attribution de la subvention à l'OGEC – Année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L442-5, relatif à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat,

Vu le compte administratif 2025 servant de base au calcul du coût moyen par élève,

Considérant que la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves domiciliés sur son territoire ;

Considérant les éléments de calcul suivants pour l'année 2026 :

- 37 élèves en maternelle, pour un coût unitaire de 2 814.94 €, soit 104 152.78 € ;
- 80 élèves en élémentaire, pour un coût unitaire de 272,29 €, soit 21 783.20 € ;

Soit un montant total de **125 935.98 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Attribue** à l'OGEC de l'école Notre Dame de l'Assomption une participation au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2026, d'un montant total de 125 935.98 €.
- **Précise** que cette participation est calculée sur la base des élèves domiciliés à Plomelin, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- **Fixe** les modalités de versement comme suit :
 - un acompte en septembre 2026 ;
 - un acompte en décembre 2026 ;
 - le solde en mai 2027.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette dépense.

Au cours des échanges, Yuna STEPHAN s'interroge sur l'absence de présentation préalable de ce dossier en commission Enfance-Jeunesse. Il lui est répondu que cette délibération relève également du domaine financier.

Le Maire précise avoir fait le choix de maintenir un niveau de subvention proche de celui de l'année précédente, notamment en tenant compte de certaines situations particulières d'élèves.

Il est également indiqué que la baisse des effectifs scolaires pourrait entraîner une diminution progressive de cette participation dans les années à venir.

9. Adhésion au groupement de commande Défense Extérieure contre l'incendie

Rapporteur : Jérôme Le Bellec

Les articles L2213-32, L2321-2, L-225-1 et 2, et R2225-7 du CGCT prévoient que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence de chaque commune. À ce titre, la commune est responsable de la création, de l'aménagement et de la gestion des points d'eau. Elle en assure la maintenance, afin de garantir leur capacité opérationnelle, ainsi que le maintien de leur accessibilité, de leur numérotation et de leur signalisation.

Par ailleurs, le règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie impose notamment un contrôle triennal des hydrants, et l'information du SDIS en cas de création ou d'indisponibilité d'hydrant.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence, un groupement de commande porté par la Ville de Quimper, réunissant 6 communes de Quimper Bretagne Occidentale, a été constitué en 2022.

Dans ce cadre, la Ville de Quimper prévoit de lancer un nouvel appel d'offres, permettant, à partir de début 2027, de couvrir l'essentiel des prestations de contrôle des poteaux et bouches incendie, ainsi que les travaux courants de création, déplacement ou maintenance de ces hydrants et de leur signalisation.

Il est ainsi proposé à Plomelin d'intégrer ce groupement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'intégrer ce groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Il est rappelé que la commune est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement des points d'eau incendie ainsi que du respect des obligations réglementaires en matière de contrôle des hydrants. L'adhésion à ce groupement permettra de bénéficier d'un marché mutualisé à compter de 2027 et de faciliter l'exercice de cette compétence.

ENFANCE-JEUNESSE

10. Caisse d'Allocations Familiales – Demande de subvention Annexe D

Rapporteur : David Mathie

Dans le cadre de l'équipement des accueils de loisirs de la commune, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les investissements envisagés sont de plusieurs ordres :

Dans le cadre du projet pédagogique de l'ALSH 3-12 ans, il est proposé de :

- Renouveler partiellement le parc de vélos et trottinettes
- Compléter le matériel composant l'atelier bois afin de développer les activités autour du bois et du bricolage
- Acquérir une structure de jeux extérieure multi-activités accessible à partir de 2 ans.

Dans le cadre du projet pédagogique de l'ALSH 11-17 ans, il est proposé de :

- Acquérir une nouvelle console de jeux multi-joueurs avec des jeux adaptés à tout public ;
- Renouveler le four et le lave-vaisselle afin de proposer à nouveau des ateliers culinaires.

L'ensemble de ces investissements représente un coût de 25 271.32 € HT.

La subvention demandée représente 60% du montant global, soit 15 162.79 € sollicités.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les projets pédagogiques,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le programme des investissements 2026 pour les deux accueils de loisirs de la commune représentant une dépense à hauteur de 25 271.32 € HT.
- **Sollicite** la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention de 60% de cette dépense, soit 15 162.79 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.
- **Inscrit** les dépenses et les recettes dans le budget communal.

Pas d'observation

11. Règlements intérieurs pour l'année scolaire 2026-2027 de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs enfance, de l'accueil de loisirs jeunesse et du Plomaction – annexes E à H

Rapporteur : David Mathie

A des fins de clarification et pour une meilleure compréhension, quelques précisions sont à apporter aux règlements en vigueur des structures d'accueil municipales suivantes :

- La restauration scolaire et l'accueil périscolaire : le terme « garderie » est remplacé par « accueil périscolaire » ; les modalités d'accueil des enfants de moins de 3 ans sont reformulés ; il est précisé que le départ des enfants du pôle enfance est à 8h25 après l'accueil périscolaire du matin ; il est à présent possible de fournir le dossier administratif le livret de famille ou la copie de l'acte de naissance (article 2).
- L'accueil de loisirs Enfance, « les mousses de l'odet » (ASLH 3-12 ans) : il est à présent possible de fournir dans le dossier administratif le livret de famille ou la copie de l'acte de naissance (article 5) ; il est également précisé qu'un temps de concertation et d'échange est conseillé à l'arrivée et au départ de l'enfant dans la mesure où les parents n'accompagnent pas leurs enfants dans les salles d'activités (article 12).
- L'accueil de loisirs Jeunesse, « Plomado » (ALSH 11-17 ans) : une précision est apportée concernant l'âge des jeunes de 11 ans (entrée en 6^{ème}) à 17 ans révolus. L'article 4 est reformulé en précisant les horaires et **jours** de fonctionnement.
- Le Plomaction, modification des articles 2 et 3 portants sur les jours et lieux des temps de préparation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Vie Scolaire réunie le 25 juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie, de l'accueil de loisirs Enfance, de l'accueil de loisirs Jeunesse et du Plomaction applicables pour l'année scolaire 2026-2027, tels que joints en annexe E à H à la présente délibération.

David Mathie précise qu'un travail plus approfondi sera engagé à la rentrée avec la commission afin de simplifier et harmoniser l'ensemble des règlements, aujourd'hui répartis sur plusieurs documents.

12. Tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 – annexe I

Rapporteur : David Mathie

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, la commune a mis en place à la rentrée scolaire 2024/2025 une nouvelle grille tarifaire prenant pour référence le quotient familial pour la tarification des services de la restauration scolaire, de la garderie et de l'ALSH. Cette façon de procéder simplifie la grille tarifaire et permet d'établir une tarification qui tient compte à la fois des revenus et de la composition du foyer mais aussi d'être en adéquation avec les situations réelles des familles.

Cette grille tarifaire, jointe en annexe à la présente délibération, est entrée en application à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et il est proposé de ne pas la modifier pour la rentrée scolaire 2026/2027, ce sujet demandant un travail de réflexion de plusieurs mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Vie Scolaire réunie le 25 juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie applicables pour l'année scolaire 2026-2027 tels que joints en annexe I à la présente délibération.

David Mathie rappelle que les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs enfance sont calculés selon le quotient familial. Il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs au niveau de l'année précédente.

Concernant le Plom'Ado, Benoît Lagoutte-Loisel s'interroge sur l'éventuelle mise en place du quotient familial. David Mathie indique qu'une réflexion sera engagée avec les familles et la commission compétente afin d'étudier cette évolution dans un objectif d'équité, sans modification immédiate des modalités de calcul.

13. Tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-12 ans 2026-2027 – annexe J

Rapporteur : David Mathie

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, la commune a mis en place à la rentrée scolaire 2026/2027 une nouvelle grille tarifaire prenant pour référence le quotient familial pour la tarification des services de la restauration scolaire, de la garderie et de l'ALSH. Cette façon de procéder simplifie la grille tarifaire et permet d'établir une

tarification qui tient compte à la fois des revenus et de la composition du foyer mais aussi d'être en adéquation avec les situations réelles des familles.

Cette grille tarifaire, jointe en annexe à la présente délibération, est entrée en application à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et il est proposé de ne pas la modifier pour la rentrée scolaire 2026/2027, ce sujet demandant un travail de réflexion de plusieurs mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Vie Scolaire réunie le 25 juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie applicables pour l'année scolaire 2026-2027 tels que joints en annexe J à la présente délibération.

David Mathie rappelle que la tarification est actuellement basée sur le quotient familial et propose de maintenir les tarifs en vigueur pour la prochaine rentrée scolaire. Il précise toutefois qu'un travail de réflexion sera engagé au cours de l'année avec les familles et la commission Enfance-Jeunesse afin de revoir les tranches de quotient familial et d'adapter si nécessaire la grille tarifaire

14. Tarification de l'accueil de loisirs Jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027 – annexe K

Rapporteur : David Mathie

Il n'est pas instauré de quotients familiaux pour la tarification de l'accueil de loisirs Jeunesse. Le service n'est, en effet, pas informatisé et la fréquentation est inférieure à celle des autres services. Ce sont donc les revenus mensuels des familles qui sont pris comme base de calcul.

La grille tarifaire, jointe en annexe à la présente délibération, est identique à celle de l'année scolaire 2025-2026 et sera appliquée à la rentrée scolaire 2026-2027. La nouvelle équipe municipale réalisera une réflexion au sujet du passage au QF pour la rentrée 2027-2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Vie Scolaire réunie le 25 juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les tarifs de l'accueil de loisirs Jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027 tels que joints en annexe K à la présente délibération

15. Convention de location de deux minibus au Lycée de Kerbernez - Annexe L

Rapporteur : David MATHIE

Dans le cadre des programmes d'activités proposés pendant les vacances scolaires en lien avec les projets pédagogiques des ALSH de la commune, les structures doivent pouvoir bénéficier de véhicules 9 places. Les conditions de mise à disposition des minibus du Lycée de Kerbernez évoluent comme suit :

- La convention est signée annuellement et concerne la location de 2 minibus 9 places pour les vacances d'été, d'automne et d'hiver.
- Le tarif de location est fixé à 100 euros par semaine et par véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le montant de la location des deux véhicules pour les vacances scolaires 2026 s'élèverait à 1 700 HT euros pour les périodes de vacances scolaires du second semestre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accepte** les nouvelles modalités de la présente convention relative à la location de deux minibus au bénéfice des ALSH de la commune.
- **Approuve** le montant de la location fixé à 100 euros par semaine et par véhicule soit un montant total de 1700 HT € pour les périodes de vacances scolaires du second semestre 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux locations.
- **inscrit** les dépenses au budget communal.

David Mathie explique que cette mise à disposition, auparavant organisée de manière ponctuelle, est désormais formalisée dans le cadre d'une convention annuelle prévoyant une participation financière de 100 € par semaine et par véhicule. Cette formule demeure plus avantageuse qu'une location auprès d'un prestataire privé tout en tenant compte de l'usure des véhicules.

Marine Gourlay rappelle que des participations financières avaient déjà pu être versées par le passé selon les modalités de prêt. Le Maire précise que la nouvelle convention permet de clarifier et de sécuriser les conditions de mise à disposition dans le cadre des relations entretenues avec le lycée Kerbernez et la Fondation Massé-Trévidy.

URBANISME

16. Révision simplifiée du PLU

Rapporteur : Iwan Le Clech

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE1226 en date du 25 février 2026 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant ses objectifs ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE5726 en date du 29 avril 2026 prescrivant une révision allégée du PLU;

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a fait l'objet de deux délibérations en date du 25 février 2026 et du 29 avril 2026 autorisant l'engagement d'une procédure de révision allégée pour des objets précisément définis.

Lors de la réunion d'un groupe de travail en date du 24 juin, les échanges ont fait ressortir la volonté de compléter la procédure en cours afin de permettre la prise en compte d'évolutions complémentaires du PLU.

Ces évolutions complémentaires qui seront apportées au PLU seront soumises à la connaissance des élus lors de l'approbation finale de la procédure de révision simplifiée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à la majorité (6 abstentions)**:

- **Autorise** de nouvelles modifications du PLU ne remettant pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.
- **Dit** que les nouvelles évolutions seront portées à la connaissance de l'ensemble des élus à un conseil ultérieur.

Au cours des débats, Germain Guichaoua fait part des réserves du groupe minoritaire quant à la méthode proposée. Il estime que les élus ne disposent pas d'éléments suffisamment précis sur les modifications envisagées pour se prononcer pleinement sur la délibération. Il regrette également que le groupe de travail réuni en amont n'ait pas fait l'objet d'un compte rendu préalable.

En réponse, la municipalité précise que cette délibération a pour objectif de permettre au cabinet d'études de travailler sur plusieurs pistes d'évolution du PLU déjà identifiées et qui seront examinées ultérieurement en commission urbanisme puis présentées aux élus avant leur approbation définitive.

Le groupe minoritaire indique s'abstenir, estimant ne pas disposer d'éléments suffisamment détaillés sur les modifications envisagées.

17. Acquisition de la parcelle AE 121 – Annexe M

Rapporteur : Iwan Le Clech

Le lotissement de Ti Lipig a été réalisé en 1970.

Sa voie d'accès : l'avenue René Coadou et les voies du lotissement, ont bien été intégrées dans le Domaine Public, sauf une parcelle cadastrée section AE n° 121 d'une surface de 891 m². (Plan en annexe M)

En accord avec les héritiers GUICHAOUA, il est proposé d'acquérir ce terrain à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AE 121 dans les conditions proposées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Germain Guichaoua s'interroge sur l'origine de cette démarche.

Il lui est précisé que la demande émane des héritiers propriétaires de la parcelle, qui ont proposé sa cession à la commune.

18. Bail à usage civil de terrain nu – Parking de Kerouzien - Annexe N

Rapporteur : Iwan Le Clech

Afin de sécuriser juridiquement le stationnement public sur une parcelle privée à Kerouzien, il est convenu de conclure avec le propriétaire un bail à usage civil de terrain nu. (Plan annexe N)

Le bail de terrain nu offre une liberté contractuelle importante. Les parties peuvent fixer librement la durée du bail, les modalités du loyer, les obligations respectives, etc.

Ce bail permet, outre le stationnement, d'accéder à la grève et de pique-niquer à proximité de l'Odét. En contrepartie, la Commune s'engage à entretenir le site et à prévenir toute dégradation.

Ce bail est consenti pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelé par accord écrit, sans tacite reconduction.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le principe de ce bail
- **Autorise** Monsieur le Maire à en négocier et signer les termes.

Il est précisé que le bail est conclu pour une durée de **trois ans**, renouvelable par accord écrit entre les parties. En contrepartie de sa mise à disposition, la commune s'engage à assurer l'entretien du site et à prévenir toute dégradation.

Au cours des échanges, il est souligné que cette convention permet avant tout de clarifier et formaliser une situation existante, tout en garantissant le maintien de l'accès au parking pour le public.

INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil municipal est annoncée pour le début du mois de septembre 2026, la date restant à confirmer.

Séance close à 20 h 30.